



## **BURUNDI**

# **Recommandations en matière de protection des droits humains pour la conférence de Genève**

**Octobre 2012**

La conférence de Genève des 29 et 30 octobre 2012, qui réunira, entre autres interlocuteurs, le gouvernement du Burundi, des gouvernements étrangers, des partenaires de développement et des organisations de la société civile, est une occasion, pour le gouvernement burundais comme pour les bailleurs de fonds, de donner la priorité aux réformes dans le domaine des droits humains et de prendre des engagements concrets en faveur de la protection de ces droits.

Les discussions qui se dérouleront lors de cette conférence sur des thèmes variés, tels que la consolidation de la paix et la bonne gouvernance, devraient conduire à un approfondissement des réformes dans le domaine des droits humains au Burundi, ainsi qu'à un accord sur les mesures à prendre pour faire face aux problèmes du moment. La conférence devrait sceller l'engagement des participants à mettre en place des mesures durables pour préserver les progrès réalisés jusqu'ici et pour empêcher une détérioration de la situation en matière de droits humains, en particulier lors de la période précédant les élections de 2015.

### **Engagements en faveur des droits humains dans le Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté**

La conférence se déroule dans le cadre du deuxième Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté (CSLP II) du Burundi, couvrant la période 2012-2016. Celui-ci contient des engagements clairs de la part du gouvernement burundais en faveur d'un renforcement de la protection des droits humains. Le premier axe du CSLP consiste à renforcer l'état de droit, consolider la bonne gouvernance et promouvoir l'égalité du genre. Cela comprend l'assainissement du système judiciaire, avec l'engagement de renforcer l'indépendance de la magistrature et de garantir une justice pour tous, ainsi que la mise en œuvre d'une justice transitionnelle par la création d'un Tribunal pénal spécial et d'une Commission Vérité et Réconciliation.

Sous le titre « Promotion des droits humains », le CSLP affirme que « les violations des droits humains comme les tortures, les assassinats et les viols doivent cesser sans délai ». Il souligne également la nécessité d'un renforcement de la sécurité et de la poursuite des réformes pour encadrer et professionnaliser l'armée et faire de la police l'instrument de la protection des biens et des personnes.

Dans le contexte de « la consolidation de la bonne gouvernance et des performances des institutions », le CSLP met l'accent sur le renforcement du processus démocratique et sur l'importance de garantir l'efficacité et la libre conduite des prochaines élections. Dans ce document, le gouvernement s'engage à garantir le libre fonctionnement des partis et la libre participation de tous au processus électoral.

Ces engagements, ainsi que d'autres également contenus dans le CSLP, fournissent un cadre solide pour la protection des droits humains au Burundi au cours des quatre prochaines années. La conférence de Genève devrait permettre au gouvernement burundais et à ses partenaires non seulement de confirmer tous ces engagements, mais aussi de commencer à les mettre en œuvre.

### **Les avancées en matière de protection des droits humains sont remises en cause par la persistance des violations et l'absence de justice**

Des responsables du gouvernement du Burundi, dont le président Pierre Nkurunziza, ont déclaré fréquemment et publiquement leur détermination à améliorer la protection des droits humains au Burundi. Des mesures positives ont été prises ces dernières années, dont certaines sont présentées ci-dessous, mais il est nécessaire qu'une action concertée soit poursuivie afin de régler des problèmes persistants, notamment l'impunité dont jouissent les auteurs de violations des droits humains.

L'une de ces mesures positives est la création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH) en 2011. La création de cette commission, longtemps attendue, la nomination en son sein de membres venus d'horizons variés, y compris de la société civile, et le fait que cette commission a pu fonctionner de manière indépendante, notamment en effectuant des enquêtes sur des affaires sensibles, constituent des éléments encourageants.

Un autre élément positif est l'initiative du ministère de la Justice consistant à tenter de régler le problème du surpeuplement des prisons du Burundi et des détentions illégales en réexaminant les dossiers des prisonniers et en libérant provisoirement certains d'entre eux, notamment ceux qui ont déjà purgé au moins le quart de leur peine. En outre, un décret présidentiel émis en juin stipule que plusieurs catégories de détenus, dont ceux qui

ont été condamnés à des peines inférieures ou égales à cinq ans (sauf dans les cas de viol, vol à main armée ou en bande organisée, détention illégale d'armes à feu et atteinte à la sûreté intérieure de l'État), les femmes enceintes ou allaitantes, les prisonniers atteints de maladies incurables et ceux qui sont âgés de plus de 60 ans ou de moins de 18 ans, bénéficieraient d'une grâce présidentielle et les peines de certains autres détenus seraient diminuées de moitié. Plusieurs milliers de détenus pourraient être libérés grâce à ces deux initiatives, qui ont déjà commencé à être mises en œuvre.

Les organisations de la société civile et les médias sont généralement en mesure de s'exprimer librement et d'enquêter lorsque des violations des droits humains sont commises, et de les dénoncer. Mais en même temps, ces libertés fondamentales sont menacées. Des militants et des journalistes burundais subissent des tentatives répétées d'intimidation, des actes de harcèlement et des menaces de la part de responsables du gouvernement ou des services de renseignement. Plusieurs projets de loi présentés en 2012 à l'Assemblée nationale, dont une version révisée de la loi sur la presse et une loi sur les réunions publiques, contiennent de sévères restrictions aux libertés d'expression et de rassemblement. Si elles étaient adoptées sans amendement, ces nouvelles lois handicaperaient sérieusement l'exercice de la libre expression au Burundi et représenteraient un grave revers pour les droits civils et politiques. Plus largement, des mesures de ce genre pourraient remettre en cause les avancées démocratiques de ces dernières années au Burundi.

En 2012, Human Rights Watch a relevé des évolutions positives, mais aussi d'autres négatives en ce qui concerne la violence politique au Burundi. Après une période particulièrement sombre, de la fin 2010 à la fin 2011, marquée par une vague de meurtres inspirés par des motifs politiques et commis par des agents de l'Etat et par des membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, d'une part, et par des groupes armés d'opposition d'autre part, le pays a connu un calme relatif en 2012. Plusieurs nouveaux cas ont été documentés mais, dans l'ensemble, le nombre des assassinats politiques est en baisse. Cependant, cette diminution ne devrait pas faire oublier que la plupart des auteurs des assassinats politiques commis en 2010 et 2011 n'ont toujours pas été traduits en justice. En outre, les problèmes de fond qui ont fait naître la violence politique n'ont pas été résolus, en particulier, l'impasse politique entre le gouvernement et les partis d'opposition et le manque de volonté de chacun des deux camps à accepter la légitimité de la compétition politique dans une société démocratique.

Le gouvernement burundais devrait rapidement prendre des mesures énergiques pour régler ces questions et pour mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs d'assassinats politiques. Non seulement le gouvernement a la responsabilité de rendre

justice aux familles des victimes, mais il devrait aussi prendre des mesures préventives pour éviter le risque d'une recrudescence des violences à l'approche des élections de 2015.

La création en juin 2012 par le Procureur général de la République d'une commission chargée d'enquêter sur des cas d'exécutions extrajudiciaires et de torture, parmi lesquels des affaires qui avaient été documentées par des organisations de défense des droits humains burundaises et internationales, aurait pu constituer un progrès important dans ce domaine. Mais son rapport, publié en août, n'a pas reconnu l'étendue ni la gravité de ces violations des droits humains et a cherché à minimiser la responsabilité de l'État. Le rapport tente de discréditer le travail des organisations de défense des droits humains, parmi lesquelles l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), une organisation burundaise des droits humains, le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) et Human Rights Watch. Le rapport a reconnu que des meurtres avaient été commis mais a contesté le point de vue selon lequel ils constituaient des exécutions extrajudiciaires. Il a affirmé que des dossiers d'instruction avaient été ouverts sur certaines de ces affaires et que des enquêtes étaient en cours. Cependant, des recherches effectuées par Human Rights Watch sur plusieurs de ces incidents ont montré que même lorsque des dossiers d'instruction existent, les autorités judiciaires n'avaient fait que très peu d'efforts pour enquêter de manière approfondie et n'avaient même pas interrogé les témoins ou les membres des familles des victimes. En raison du climat de tension entourant ces affaires, de nombreux proches des victimes sont toujours trop intimidés pour se mettre en avant et exiger qu'on leur rende justice. Certaines personnes ont été directement menacées pour s'être exprimées publiquement sur la mort de leurs proches.

Le travail de la commission a eu un résultat positif : l'arrestation de quelque huit personnes, dont plusieurs policiers et autorités locales, dont l'implication dans des meurtres ou des actes de torture est présumée. Il s'agit d'une mesure bienvenue, même si elle ne vise qu'un petit nombre de suspects. Mais les efforts pour identifier et poursuivre les personnes responsables de meurtres ou de tortures ne devraient pas s'arrêter là. La commission d'enquête a peut-être achevé son travail, mais il incombe au système policier et judiciaire du Burundi d'enquêter sur d'autres affaires et de traduire en justice les responsables de ces violations.

### **Justice transitionnelle**

Après de longs retards, des progrès ont été faits en 2011 dans les préparatifs en vue de la création d'une Commission Vérité et Réconciliation. À la suite de la remise d'un rapport par un comité technique, un projet de loi portant création d'une Commission Vérité et Réconciliation couvrant les crimes commis depuis 1962 a été rendu public en décembre.

Ceci a constitué un important pas en avant. Toutefois, le projet de loi ne prévoit pas la participation de commissaires internationaux afin de renforcer l'indépendance et l'impartialité de la commission. Il ne prévoit pas non plus la mise sur pied d'un tribunal spécial pour juger les personnes accusées des crimes les plus graves, comme les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et le génocide, malgré l'engagement explicite de créer un tel tribunal figurant dans le CSLP. Malgré la promesse du président Nkurunziza que la Commission serait créée avant la fin 2012, les progrès semblent avoir marqué le pas au cours de l'année.

### **Recommandations**

Human Rights Watch encourage les participants à la conférence de Genève à donner la priorité aux questions relatives aux droits humains, à s'engager dans un débat franc et constructif qui reconnaisse l'existence de problèmes dans ce domaine, à discuter de la mise en œuvre de mesures pour y remédier et de garanties en vue d'une meilleure protection des droits humains à l'avenir, et à prendre des engagements concrets conformément au CSLP, dont les points particuliers proposés ci-dessous.

#### ***Recommandations au gouvernement burundais***

- Mettre fin à l'impunité dont continuent de bénéficier les auteurs d'exécutions extrajudiciaires, d'actes de torture et d'autres violations des droits humains. En s'appuyant sur le travail de la commission d'enquête de 2012 et sur les premières arrestations effectuées, ordonner l'ouverture sans retard d'enquêtes approfondies sur d'autres cas de violations et faire en sorte que le système policier et judiciaire identifie et arrête les suspects. Dans les cas où existent des preuves suffisantes, ces personnes devraient être inculpées et jugées, conformément à la loi, dans un délai raisonnable.
- S'abstenir d'intimider, de menacer ou de faire obstacle au travail des organisations de la société civile et des journalistes et leur permettre d'accomplir sans entrave leur tâche d'information du public sur les cas de violation des droits humains.
- Amender les nouveaux projets de loi sur la presse et sur les réunions publiques pour en ôter les restrictions injustifiées des libertés d'expression et de rassemblement pacifique. Les nouveaux textes de loi devraient être débarrassés de terminologies vagues pouvant mener à des poursuites abusives, telles que celles relatives aux activités qui posent une menace non définie à la sécurité de

l'État ou à l'ordre public, ou d'exigences qui sont contraires à la liberté de la presse, telles que demander aux journalistes qu'ils révèlent leur sources.

- Continuer la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle et prendre explicitement l'engagement de mettre sur pied un Tribunal spécial, en plus d'une Commission Vérité et Réconciliation.

***Recommandations aux gouvernements étrangers, aux organisations intergouvernementales et aux autres bailleurs de fonds du Burundi***

- Engager une discussion exhaustive et transparente avec le gouvernement burundais sur les questions relatives aux droits humains, en particulier sur la nécessité de mettre fin à l'impunité pour les exécutions extrajudiciaires et les autres cas d'assassinats politiques. Exhorter le gouvernement à s'engager concrètement à faire en sorte que les auteurs de ces meurtres soient identifiés et poursuivis. Ceci devrait notamment être le cas pour les affaires qui ont été documentées par le BNUB et par les organisations non gouvernementales de défense des droits humains.
- Conseiller le gouvernement et le parlement burundais en vue d'amender les projets de lois sur la presse et sur les réunions publiques, afin d'y inclure des garanties contre les poursuites abusives et de s'assurer que ces lois ne puissent être utilisées pour restreindre les libertés d'expression et de rassemblement pacifique.
- Réagir promptement et publiquement aux cas de menaces ou d'actes d'intimidation à l'encontre des militants de la société civile ou des journalistes et exiger que les autorités burundaises prennent des mesures pour les protéger.
- Suivre la mise en œuvre de ces engagements à intervalles réguliers après la conférence de Genève, en particulier au cours de la période précédant les élections de 2015.
- Exprimer des préoccupations, non seulement en privé mais aussi publiquement, si ces engagements ne sont pas respectés dans un délai raisonnable.

Les bailleurs de fonds qui fournissent un appui aux institutions auxquelles incombe la responsabilité d'assurer le respect de l'état de droit et la protection des droits humains, telles que le secteur judiciaire et les forces de sécurité, devraient être particulièrement vigilants concernant le comportement de ces institutions en matière de droits humains.

Les bailleurs de fonds devraient inclure dans ces programmes d'assistance des mesures spécifiques pour améliorer et superviser le bilan de ces institutions en matière de droits humains. En plus d'une assistance ou de formations techniques, les bailleurs devraient exiger de ces institutions qu'elles démontrent leur respect des droits humains dans la pratique et qu'elles prennent des mesures contre les personnes responsables de violations, conformément à la loi.

Les bailleurs de fonds devraient envisager de réexaminer leurs programmes d'aide aux institutions dont les membres commettent de manière persistante des violations des droits humains et dont la haute hiérarchie ordonne ces violations ou s'abstient de prendre des mesures efficaces pour y mettre fin ou pour les empêcher.